



→ DML

RECU LE
- 4 MAI 2010

PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
N° 34 10 AI

ARRETE PREFECTORAL
autorisant le transfert de l'exploitation de la carrière
de Kervanna à PLOUHINEC au profit
de la SAS « LE PAPE »

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment le titre Ier des livres II et V, parties législative et réglementaire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 83-4531 du 26 septembre 1983 modifié autorisant l'exploitation de la carrière de « Kervanna » à PLOUHINEC,
- VU la correspondance en date du 25 novembre 2009 par laquelle la société LE PAPE, dont le siège social est situé 51 route de Pont-l'Abbé Quimper à PLOMELIN sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière de « Kervanna » à PLOUHINEC à son profit,
- VU le rapport du 8 décembre 2009 de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée des carrières - lors de sa séance du 15 mars 2010,
- VU le courrier du 1^{er} avril 2010 adressé au directeur de la société LE PAPE,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

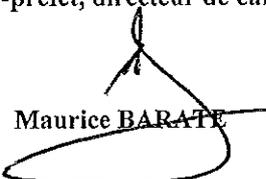
ARTICLE 1 - L'autorisation d'exploiter une carrière de granite au lieu-dit « Kervanna » dans la commune de PLOUHINEC accordée à la société LUCAS FRERES, est transférée au profit de la SAS LE PAPE dont le siège social est situé 51 route de Pont-l'Abbé Quimper à PLOMELIN.

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 83-4531 du 26 septembre 1983 modifié demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de PLOUHINEC et l'inspection des installations classées (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 23 AVR. 2010

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Maurice BARATE

DESTINATAIRES :

- M. le maire de PLOUHINEC
- M. l'inspecteur des installations classées - DREAL UT 29